

Monsieur Olivier SCHIEBER
Madame Laetitia ALLOUETTEAU
SAS Douce'Hair
7 place Gambetta
67600 SELESTAT

olivierschieber@hotmail.fr

ARRETE N°656/2024

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** la demande, en date du 5 décembre 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner son véhicule, au droit du n°7 place Gambetta à Sélestat, en vue de procéder à des travaux au sein de son salon de coiffure;
- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général du stationnement et de la circulation et ses avenants sur le territoire de Sélestat,
- VU** le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révoquant, à stationner avec une camionnette immatriculée FH-807-KT le temps strictement nécessaire à l'intervention de son artisan, au droit du n°7 place Gambetta, le mercredi 11 décembre 2024 de 7h00 à 18h00, le mercredi 18 décembre 2024 de 7h00 à 18h00 et le jeudi 19 décembre 2024 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules provenant de la rue de l'Église, en direction de la place Gambetta doit impérativement être maintenue, le mercredi 11 décembre 2024 de 7h00 à 18h00, le mercredi 18 décembre 2024 de 7h00 à 18h00 et le jeudi 19 décembre 2024 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Toutes les mesures de sécurité, de signalisation et de protection nécessaires au stationnement de ce véhicule sont prises par le permissionnaire et ce afin que la circulation des véhicules place Gambetta et rue de l'Église puisse être maintenue en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(RAG/mc)

Sélestat, le 6 décembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire